



Mairie
da
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 031-213105661-20241104-DB20241105-DE



Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

Délibération n° 2024-11-05

SEANCE DU 4 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 24 octobre 2024

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, ROUX Patrick, CARRIÈRE Jean-Louis, DEVORA Daniel, GALTIER Patrice, MALET Jacques, RICHER Pascale, ROUX Evelyne, ZINDEL Laurent.

Absents qui ont donné un pouvoir : **BEY-CREUX Céline** a donné procuration à RICHER Pascale, **ESCRIEUT Patrice** a donné procuration à CAUSSINUS Serge, **PINAUD Jérôme** a donné procuration à CARRIÈRE Jean-Louis et **GUILLES Bernard** a donné procuration a donné procuration à ZANATTA Rémy.

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Délégation donnée à M. le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public en-deçà de 100€

31290 VALLÈGUE • Téléphone : 05 61 27 14 52 • Fax : 05 62 71 24 65
Courriel : mairiedevallegue@wanadoo.fr

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 et décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables, les assemblées délibérantes disposent de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, départements et régions (Article 173 de la loi du 21 février 2022) en-deçà d'un seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, ce dernier étant fixé à **100€ pour les communes** et départements et à 200€ pour les régions.

Les seuils de 100 et 200€ constituant des plafonds légaux, les assemblées délibérantes demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

Le seuil de délégation ne peut être supérieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante pour chaque titre correspondant à une créance irrécouvrable : ce seuil s'applique à chacune des créances irrécouvrables présentées en non-valeur par le comptable public. Le montant du seuil s'apprécie par solde restant dû sur chaque titre de recette pris individuellement, et non par débiteur, ni par type de créance.

Les assemblées délibérantes ont la possibilité, dans le respect du seuil de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Monsieur le Maire propose au conseil de lui accorder cette délégation permanente pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public en-deçà de 100€.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal


DECIDE

- de donner délégation permanente à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le trésorier en-deçà de 100€.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA



Transmis au représentant de l'Etat le : 05/11/2024

Publié le : 05/11/2024